



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Secrétariat général

Direction générale
des ressources
humaines

Sous-direction des
études de gestion
prévisionnelle,
statutaires et de
l'action sanitaire et
sociale

Bureau des études
statutaires et
réglementaires

DGRH C 1-2
n° 2013-0209

Affaire suivie par
Isabelle Casanova
Tél 01 55 55 38 31

Direction des
affaires financières

Sous-direction
de l'expertise statutaire,
de la masse salariale et
du plafond d'emplois
Bureau de l'expertise
statutaire et
indemnitaire

DAF C1
Affaire suivie par
Hélène Bonneau
Tél 01 55 55 33 25

Paris le 19 AOUT 2013

Le ministre de l'éducation nationale,

à

Mesdames et Messieurs les
recteurs d'académie

Messieurs les vice-recteurs de Mayotte,
Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et
Wallis-et-Futuna

Monsieur le chef du service de l'éducation de
Saint-Pierre-et-Miquelon

Objet : Dispositions relatives à l'enveloppe indemnitaire des personnels IATSS de la mission « enseignement scolaire » (exercice 2013).

PJ : Une annexe.

Pour l'année 2013, le ministère de l'éducation nationale souhaite poursuivre l'effort de revalorisation des régimes indemnitaires des personnels IATSS de la mission « enseignement scolaire » engagé depuis plusieurs années.

Conformément aux engagements pris dans le protocole du 30 mai 2013 sur les mesures catégorielles, la politique indemnitaire se traduira cette année par un effort particulier envers les personnels de catégorie C.

1- Orientations générales :

Une dotation budgétaire complémentaire vous sera prochainement déléguée par la direction des affaires financières sur les programmes « second degré », « vie de l'élève » et « soutien », en faveur des personnels IATSS des services déconcentrés et des EPLE calculée selon les modalités précisées ci-dessous.

Il conviendra de veiller à ce que les revalorisations annoncées dans la présente circulaire soient traduites dans les attributions individuelles des personnels concernés, sans préjudice des ajustements que vous souhaiteriez opérer pour les personnels dont l'activité aura été particulièrement remarquable ou ceux présentant une insuffisance professionnelle constatée. Les augmentations seront mises en œuvre impérativement avant la fin de l'année 2013 et seront consolidées dans l'assiette des primes servies mensuellement.

.../...



Un tableau joint en annexe vous précise les montants individuels moyens délégués pour l'année 2013 en faveur des agents concernés par la présente circulaire. Pour les personnels administratifs ou exerçant en laboratoires, la moyenne académique des attributions indemnitaires par grade de chaque corps ne sera pas inférieure à l'équivalent du montant de référence des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires ou de l'indemnité d'administration et de technicité modulé d'un coefficient 5.

2- Dispositions spécifiques :

Pour l'année 2013, l'enveloppe indemnitaire qui vous est attribuée est calculée sur la base de la dotation budgétaire déléguée en 2012 à laquelle est appliquée une augmentation moyenne par corps. Cette enveloppe concerne les régimes indemnitaires de la prime de fonctions et de résultats (PFR), des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS), de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et de la prime de participation à la recherche scientifique (PPRS).

Filière administrative :

- PFR des Attachés : + 2,3 %, soit en moyenne 140€ par agent ;
- PFR des SAENES : + 2,9 %, soit en moyenne 125€ par agent ;

- IAT des ADJAENES : + 4,7 %, soit en moyenne 110€ par agent.

La ministre de la fonction publique a par ailleurs annoncé une revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie C en 2014.

Comme vous le savez, le dispositif de la PFR est amené à être remplacé par un nouvel outil indemnitaire qui fait actuellement l'objet d'une réflexion au niveau interministériel. Ce nouveau dispositif pourrait entrer en vigueur à l'automne 2013 et devrait également concerner les personnels administratifs de catégorie C. De plus amples informations vous seront communiquées dès que le dispositif sera arrêté.

Filière technique :

- IAT des adjoints techniques des établissements d'enseignement : + 4,7 %, soit en moyenne 110€ par agent ;

Filière recherche et formation :

- Personnels exerçant en laboratoires :

Les ex-techniciens et adjoints techniques de laboratoire devenus techniciens de recherche et de formation et adjoints techniques de recherche et de formation bénéficient de dispositions transitoires leur permettant de continuer à percevoir leur régime indemnitaire antérieur d'IFTS ou d'IAT pendant 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2011 (cf. décret n° 2013-193 du 5 mars 2013), dans l'attente d'une adaptation à leur situation du régime de la PPRS.

Leur enveloppe est revalorisée ainsi :

.../...



- IFTS des techniciens : + 3,4 %, soit en moyenne 125€ par agent ;
- IAT des adjoints techniques : + 4,7 %, soit en moyenne 110€ par agent.

- *Autres personnels de recherche et de formation exerçant dans les services déconcentrés :*

Ils bénéficient de la PPRS dont l'enveloppe est augmentée, au sein de votre enveloppe académique de la manière suivante :

- PPRS des ingénieurs de recherche : + 1,4 %, soit en moyenne 140€ par agent ;
- PPRS des ingénieurs d'études : + 2,8 %, soit en moyenne 140€ par agent ;
- PPRS des assistants-ingénieurs : + 3,9 %, soit en moyenne 140€ par agent ;
- PPRS des techniciens : + 3,4 %, soit en moyenne 125€ par agent ;
- PPRS des adjoints techniques : + 4,7 %, soit en moyenne 110€ par agent.

Filière sociale :

Le décret 2002-1105 du 30 août 2002 relatif à l'indemnité représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (IRSS) de la filière sociale a été modifié en 2012 pour tenir compte de la création réglementaire de l'emploi de conseiller pour l'action sociale. L'arrêté du 30 août 2002 a fixé un montant de référence annuel de 1500€ pour l'IRSS de ces conseillers. Cet emploi sera mis en place et des instructions vous seront adressées ultérieurement.

Dans l'intervalle, l'enveloppe indemnitaire destinée aux personnels sociaux est calculée comme suit :

- IRSS des conseiller(e)s techniques de service social : + 2,7 %, soit en moyenne 140€ par agent ;
- IRSS des assistant(e)s de service social : + 3,5 %, soit en moyenne 125€ par agent pour les assistants sociaux et les assistants sociaux principaux.

Filière de santé :

1- Personnels infirmiers :

Le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 classe en catégorie A les corps d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Je vous avais indiqué que ce changement de catégorie serait traduit dans une modification réglementaire de l'arrêté du 25 février 2002 fixant la liste des corps d'assimilation pour l'attribution de l'IFTS aux fonctionnaires des services déconcentrés. A ce jour, le ministère de la fonction publique travaille sur cette modification et a retenu le principe d'un nouveau montant de référence d'IFTS, actuellement en cours de définition, qui serait intermédiaire et spécifique aux corps d'infirmiers, au sein des montants applicables aux agents de catégorie A.

Lors de la publication du nouveau montant de référence, vous adapterez le coefficient de modulation requis de telle sorte que ces personnels puissent conserver une attribution indemnitaire équivalente à celle indiquée dans la notification indemnitaire de 2012, dans le cadre d'une enveloppe inchangée au titre de 2013.

.../...



Le régime indemnitaire des infirmiers qui restent classés en catégorie B (infirmiers détachés de la fonction publique hospitalière ou territoriale et ayant opté en ce sens) demeure inchangé (IAT ou IFTS de 3^{ème} catégorie).

2- Personnels médecins :

Les emplois de médecins de l'éducation nationale conseillers techniques ont fait l'objet d'un nouveau classement figurant désormais dans l'article 31 du décret statutaire n° 91-1195 du 27 novembre 1991 modifié. Le décret 92-731 du 27 juillet 1992 fixant l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) des médecins est en cours de modification pour prendre en compte ce classement. Dans l'intervalle, l'enveloppe de ces personnels a été ajustée de la manière suivante :

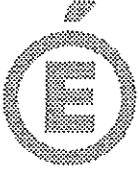
Nouveau classement des emplois	Montant de référence actuel	Coefficient appliqué	Attribution déléguée en 2013
CT- Groupe I :			
MEN-CT de rectorat à responsabilités élevées	7000	1,39	9700
CT- Groupe II :			
MEN-CT de rectorat ne figurant pas en Groupe I et MEN-CT responsables départementaux à responsabilités élevées (précédemment classés dans 19 départements)	7000	1,33	9300
Autres MEN-CT responsables départementaux à difficultés d'exercice particulières	5000	1,75 (*)	8750
CT- Groupe III :			
Autres MEN-CT responsables départementaux ne figurant pas en Groupe II	5000	1,56	7800
Adjoints ou chargés de mission	4000	1,63	6500
MEN 1ère et 2ème classe	4000	1,37	5481

(*) dans la limite des majorations maximales réglementaires actuelles.

3- Autres dispositions.

J'attire votre attention sur une décision du Conseil d'Etat n° 344801 du 27 juillet 2012 relative aux régimes indemnitaires des personnels en décharge totale d'activité de service pour l'exercice d'un mandat syndical, qui fait actuellement l'objet d'une réflexion à la direction générale de la fonction publique. Des instructions spécifiques vous seront adressées sur ce sujet ultérieurement.

.../...



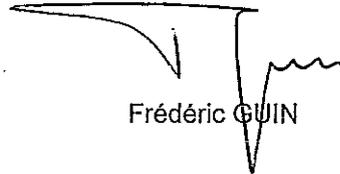
5/5

Vous voudrez bien communiquer les orientations de la politique indemnitaire retenues au titre de 2013, aux membres du comité technique académique en vue d'en débattre au sein de cette instance. Une information pourra ensuite être faite au comité technique spécial académique.

Votre enveloppe indemnitaire pour 2013 est ventilée, de manière forfaitaire, entre chaque programme concerné. Il vous appartient de respecter globalement l'enveloppe indemnitaire dont vous disposez sur les trois programmes au titre des régimes indemnitaires modulables qui relèvent de la présente circulaire.

Si des ajustements entre programmes s'avèrent nécessaires, je vous saurai gré de bien vouloir m'en saisir afin qu'ils puissent être pris en compte pour l'élaboration de vos BOP 2014.

Le secrétaire général



Frédéric GUIN

CPI : SAAM A ; SAAM C ; DAF C, DGESCO

ANNEXE- Montants indemnitaires pour l'année 2013 exprimés en euros

Catégories de personnels			Montants réglementaires annuels par agent				Montants budgétaires annuels par agent						
Filière	Catégorie	Corps	Grado	Indemnité	(a) Montant de référence	Montant maximum réglementaire	Coefficient maximal réglementaire	(b) Coefficient 2012	(c) Montant moyen notifié en 2012 *	Montant moyen constaté 2012 **	Coefficient 2012 constaté	(d) Mesure de revalorisation 2013	Montant individuel moyen notifié en 2013 (c+d)
Administrative	C	ADJAENES	ADJAENES 2 (échelle 3)	IAT	449,31 €	3 594 €	8	5	2 247 €	2 518 €	5,60	110	2 357 €
			ADJAENES 1 (échelle 4)		464,30 €	3 714 €			2 322 €	2 575 €	5,55		2 432 €
			P2 (échelle 5)		469,67 €	3 757 €			2 348 €	2 600 €	5,54		2 458 €
	B	SAENES	P1 (échelle 6)	490,04 €	3 920 €	6	5	2 450 €	2 989 €	5,28	2 560 €		
			CN	1 950 €	11 700 €			4 289 €	4 321 €	6,11	4 414 €		
			CE	2 100 €	12 600 €			4 289 €	4 404 €	5,13	4 414 €		
A	ADAENES	attaché principal	3 350 €	20 100 €	6	5	4 289 €	4 618 €	5,38	4 297 €			
		CASU	4 300 €	25 800 €			5 394 €	5 688 €	5,25	5 534 €			
		AENESR	4 900 €	29 400 €			7 356 €	8 532 €	5,80	7 496 €			
Santé-social	B	ASSAE	assistant principal	950 €	6 650 €	7	3,62	3 439 €	4 109 €	4,33	3 564 €		
			conseiller	1 050 €	7 350 €			3 901 €	3 709 €	3,53	3 926 €		
			conseiller pour l'action sociale	1 300 €	9 100 €			5 239 €	5 890 €	4,53	5 379 €		
	A ou B	Infirmiers	MCT	1 500 €	10 500 €	8	4,03	2 372 €	3 252 €	3,79	2 372 €		
			Autres MCT	589,69 €	4 710 €			3 457 €	3 252 €	3,01	3 457 €		
			médecins	857,82 €	6 863 €			9 132 €	8 841 €	1,26	3 678 €		
A	Médecins	ATEE 2 (échelle 3)	7 000 €	10 500 €	2	1,37	5 000 €	8 750 €	1,75	5 000 €			
		ATEE 1 (échelle 4)	4 000 €	8 000 €			5 480 €	5 414 €	1,60	5 480 €			
		Autres MCT	449,31 €	3 594 €			1 627 €	1 654 €	3,68	1 737 €			
Technique	C	ATEE	ATEE 1 (échelle 4)	IAT	464,30 €	3 714 €	8	3,62	1 681 €	2 077 €	4,47	110	1 791 €
			P2 (échelle 5)		469,67 €	3 757 €			1 700 €	1 866 €	3,97		1 810 €
			P1 (échelle 6)		490,04 €	3 920 €			1 774 €	1 447 €	2,95		1 864 €
	A	ATRF	ATRF2 (échelle 3)	1 155,72 €	3 467 €	3	5	2 247 €	2 505 €	5,58	2 357 €		
			ATRF1 (échelle 4)	1 155,72 €	3 467 €			2 322 €	2 519 €	5,43	2 432 €		
			P2 (échelle 5)	1 155,72 €	3 467 €			2 348 €	2 593 €	5,50	2 498 €		
B	TRF	CN	1 350,19 €	4 081 €	ou 5 (IAT/IFTS)	5	3 533 €	3 622 €	5,13	2 560 €			
		CS	1 350,19 €	4 081 €			4 289 €	3 828 €	4,46	3 658 €			
		CE	1 524,66 €	4 574 €			4 289 €	3 851 €	4,49	4 414 €			
A	IGE	2ème classe	1 666,91 €	5 001 €	3	2	3 394 €	3 803 €	2,16	3 474 €			
		1ère classe	2 500,36 €	7 501 €			5 001 €	4 920 €	1,97	3 474 €			
		hors classe	3 033,77 €	9 101 €			6 068 €	5 128 €	2,05	5 141 €			
A	IGR	2ème classe	4 458,97 €	13 371 €	3	2	8 918 €	7 656 €	1,71	6 208 €			
		1ère classe	5 875,84 €	17 628 €			11 752 €	11 366 €	1,93	9 058 €			
		hors classe	6 400,92 €	19 203 €			12 802 €	15 371 €	2,40	11 892 €			

Montants de référence réglementaires indexés pour l'IAT et l'IFTS sur la valeur du point fonction publique applicable au 1er janvier 2013 :

IFTS 1ère catégorie	1 471,13 €
IFTS 2ème catégorie	1 078,73 €
IFTS 3ème catégorie	857,82 €
IAT échelle 3	449,31 €
IAT échelle 4	464,30 €
IAT échelle 5	469,67 €
IAT échelle 6	490,04 €
IAT B 1er grade	589,69 €
IAT B 2nd grade	706,64 €
IAT B 3ème grade	727,02 €

* exprimé en référence aux montants des IAT - IFTS pour les personnels administratifs, infirmiers, techniques exerçant en laboratoires et ATEE

** les montants moyens constatés pour la catégorie A de la filière recherche et formation correspondent à la seule PPRS hors prime informatique